Département de la Charente
Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE DU MAIRE N°02/2026/218

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du **collège Maurice Genevoix** en date du 3 novembre 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion du **cross de Noël**,

ARRETE

Article 1. : Le **17 décembre 2026, de 8 heures à 12 heures**, le cross des écoles empruntera l'itinéraire suivant :

- boulevard de la Corderie
- impasse du chemin Piquet
- route de la Pelletrie

La circulation sur ces voies sera interdite, sauf riverains et services de secours.

Article 2 : Le cross sera sécurisé par des signaleurs.

Article 3 : Cette mesure fera l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge des services techniques.

Article 4. : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 13 novembre 2026
Bruno ALLAFORT

Maire Adjoint chargé des Services Techniques